

REGLEMENT DES SELECTIONS EN VUE DE LA PARTICIPATION AU JEU TELEVISE «POKER : MISSION CARAÏBES »

PREAMBULE

La société Kawa Production, Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 Euros, inscrite au Registre du Commerce de PARIS sous le numéro 452 143 381 et ayant son siège social au 102 Avenue des Champs Elysées 75008 Paris (ci après dénommée "la Société") produit et réalise un jeu télévisé provisoirement ou définitivement intitulé « Poker : Mission Caraïbes » (ci-après désigné sous le terme "le Jeu"), principalement destiné à être diffusé sur la chaîne NRJ12 (ci-après désignée sous le terme "le Diffuseur").

Le Jeu consiste en une compétition de poker, filmée au jour le jour, opposant seize candidats (ci-après les Candidats).

Les seize Candidats seront retenus à l'issue de sélections effectuées par deux biais :

- lors de castings réalisés notamment dans des établissements de jeu
- ainsi que par le biais du site Internet nrj12.fr

Les Candidats seront invités à séjourner pendant une durée maximum de deux semaines dans une villa sur l'île de SAINT MARTIN où ils suivront des cours de poker professés par des joueurs professionnels et s'affronteront quotidiennement dans des parties de poker aux enjeux divers.

Le Jeu donnera lieu à 12 émissions à l'issue desquelles des Candidats seront éliminés jusqu'à ce qu'il n'en reste plus que six.

Les six derniers Candidats s'affronteront au cours d'une ultime partie de poker qui se déroulera à PARIS et qui permettra de déterminer le gagnant.

Le Jeu fera également l'objet de diffusions quotidiennes.

Le gagnant se verra offrir la possibilité de conclure un contrat de sponsoring de joueur professionnel d'un montant de 200.000 dollars.

Le présent règlement a pour objet unique de déterminer les conditions de sélection des Candidats.

Article1 : Conditions d'accès aux sélections.

Les sélections sont ouvertes à toute personne majeure résidant sur le territoire Français à la date de leur inscription, et n'étant pas membre du personnel ou membre de la famille d'un employé de la Société, des diffuseurs et de l'ensemble de ses filiales, d'un sponsor, d'un annonceur, ou de toute société ayant un lien direct ou indirect avec la sélection ou le Jeu.

Les participants aux sélections ne devront être liés par aucun contrat dont il résulterait l'impossibilité pour eux de participer au Jeu et/ou d'autoriser la Société à exploiter leur image, leur nom et leur voix.

Ils garantissent la Société et le Diffuseur contre tous recours à cet égard.

Les Candidats **ne pourront participer au Jeu qu'aux conditions suivantes :**

- être capable pour la période allant du 1er juin 2009 au 30 juin 2009 de séjourner à SAINT MARTIN afin de participer au Jeu
- disposer d'un titre de séjour valable permettant de séjourner légalement en France et d'un passeport valable permettant de séjourner sur l'île de SAINT MARTIN
- ne pas être interdits de jeux d'argent pour les séances qui seraient tournées dans des Casinos
- parler français couramment
- être titulaire d'une Assurance Responsabilité Civile
- disposer d'un casier judiciaire vierge
- être physiquement aptes à des épreuves sportives. La Société pourra demander la communication de certificats médicaux établis par des professionnels de la médecine attestant de la capacité physique des Candidats à participer à certains types d'épreuves sportives.

Les Candidats unis par un lien de parenté n'ont pas le droit de participer ensemble au Jeu. Dans un tel cas de figure, les Candidats concernés se doivent d'avertir la Société avant le début de l'enregistrement du Jeu.

Toute fausse déclaration pourra entraîner l'élimination et/ou la suspension de la participation au Jeu du Candidat.

Les participants aux sélections ayant menti sur les informations communiquées à la Société et notamment leur âge ne pourront être retenus. Leur participation sera annulée quand bien même le score réalisé devrait leur permettre de participer au Jeu.

La participation aux sélections implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 2 : Le déroulement des sélections.

Les sélections se dérouleront selon deux moyens :

- Une sélection réalisée par des représentants de la Société et par des personnes extérieures à la Société, notamment dans des établissements de jeu entre le 14 janvier 2009 et le 25 mai 2009.

La sélection s'effectuera selon des critères déterminés par la Société relatifs aux qualités de jeu.

La Société retiendra 8 candidats qui pourront participer au Jeu.

Les choix des Candidats ne devront être ni motivés, ni justifiés et ne pourront faire, en aucun cas, l'objet d'une quelconque réclamation ou demande d'explication.

- Une sélection par Internet

Les participants aux sélections pourront s'inscrire également sur Internet par le biais du site nrj12.fr qui offre la possibilité de participer gratuitement aux sélections, sans condition d'achat et sans possibilité de gain.

Les sélections débiteront le 14 janvier 2009 et s'achèveront le 25 mai 2009.

La participation aux sélections par Internet suppose l'installation d'un logiciel gratuit laissé au choix de la Société et l'acceptation des conditions générales d'utilisation du logiciel qui font partie intégrante du présent règlement.

A l'issue du téléchargement du logiciel gratuit, les participants à la sélection devront créer un compte en indiquant leur nom d'utilisateur, leur mot de passe et en remplissant un formulaire. Toute information inexacte est susceptible d'entraîner l'invalidation de l'inscription.

Une fois inscrits, les participants aux sélections devront choisir un tournoi NRJ 12 dans l'onglet Tournois Régionaux.

Les tournois débiteront chaque jour à partir de 16h00.

Les 10 meilleurs joueurs de chaque satellite pourront participer à l'une des 4 finales en ligne qui auront lieu entre les mois de février 2009 et mai 2009, chaque finale qualifiera 2 joueurs.

A l'issue des 4 finales, 8 Candidats seront sélectionnés pour participer au Jeu et partir à SAINT MARTIN.

Chaque participant ne pourra tenter sa chance qu'une fois. S'il parvient à jouer plusieurs fois via différents comptes ou en désactivant ses cookies, seule la première participation sera prise en compte.

Les participants sélectionnés seront avertis par email. Ils disposeront d'un délai de 48 heures à compter de l'envoi de l'email pour indiquer s'ils souhaitent participer à l'émission.

A défaut de réponse dans ce délai, la participation sera annulée et un autre participant sera désigné par la Société pour le remplacer.

Les participants devront justifier de leur identité en remettant à la Société une copie de leur carte d'identité en vigueur. Les informations devront être conformes à celles précisées sur le formulaire d'inscription.

Les participants autorisent la Société à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires liées au Jeu, leur image, leur nom, prénom sur tout support et dans le monde entier, sans que cette utilisation n'ouvre d'autre droit que celui de participer au Jeu.

En cas d'impossibilité pour le participant de participer au Jeu, il ne pourra se faire substituer par un tiers. La Société désignera elle-même le participant qui pourra le remplacer.

Article 3: Informations nominatives

Les informations nominatives recueillies dans le cadre des sélections sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite informatique et liberté.

En application de l'article 27 de cette loi, les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre des sélections, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

La Société ne fera aucun autre usage des données communiquées que celui visant à sélectionner les Candidats nécessaires pour le Jeu.

Par ailleurs, tout participant dispose en application de l'article 34 de cette même loi, d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant en écrivant à l'adresse de la Société.

Article 4: Sur la Fraude

La Société se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Les participants aux sélections ayant fraudé ou tenté de le faire perdront immédiatement et sans recours possible tout droit de participer au Jeu.

La Société ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 5 - Contestations

La participation aux sélections implique l'acceptation sans restriction, ni réserve, des modalités du présent Règlement.

Les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

Article 6 : Sur la gratuité du Jeu

La participation au Jeu est entièrement gratuite.

En considération des services actuellement disponibles sur le marché, qui permettent une connexion Internet entièrement gratuite, la Société constate qu'aucun débours n'est nécessaire pour participer aux présentes sélections.

Article 7- Limitation de Responsabilité de la Société

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogues informatiques, anomalies, défaillances techniques ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux Sites NRJ 12 ou Pokerstars.fr. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

Article 8 - Modifications et dépôt du règlement

Le Règlement s'applique à toute personne qui participe aux sélections en validant sa participation.

Les représentants de la Société se réservent la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, de prendre toutes décisions qu'ils pourraient estimer utiles dans l'application et l'interprétation du règlement sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler.

En ce cas, la responsabilité de la Société ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Le présent règlement est déposé à l'adresse suivante :

Maitre PECASTAING
Huissier de Justice
9, Rue du Nil
75002 PARIS

Ce règlement peut être consulté aux heures habituelles de bureau à l'adresse précitée. Une copie écrite de ce règlement est adressée à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être envoyée par courrier uniquement, à l'adresse indiquée ci-dessus. Les participants s'engagent à respecter scrupuleusement les termes du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation de ce règlement, et à défaut d'accord amiable, les parties conviennent que tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.

Le présent règlement est soumis à la loi française.